



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Saison 2025-2026	Date : 22/01/2026	PV n°4
Présidence	M. Jean-Noël PICOT	
Présents	MMES Martine COCHON et Laura DURAND, MMS. Claude BARRÉ, Alain CAILLET, Yohan FOUASSIER, Jean-Paul NOUVEL, Julien PERROT et Hermann POTTIER.	
Excusés	MME Sandrine BERSON, MMS. Arnaud LE RESTE, Pascal LIVENAIS, Sylvain MELOT et Pascal PERRET.	

PRÉAMBULE

Monsieur Claude BARRÉ, membre du club du Fc Château Gontier (n°528431),
Monsieur Alain CAILLET, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),
Madame Martine COCHON,
Madame Laura DURAND,
Monsieur Yohann FOUASSIER, membre du club de l'As le Bourgneuf (n° 519095),
Monsieur Hermann POTTIER, membre du club de l'As st Jean Futsal (n° 554121),
Monsieur Arnaud LE RESTE, membre du club du Fc Château Gontier (n° 528431),
Monsieur Jean-Paul NOUVEL, membre du club de l'Es Bonchamp (n°520664),
Monsieur Julien PERROT, membre du club de l'Etoile Laval Futsal (n° 825483),
Monsieur Jean-Noël PICOT, membre du club de l'Us le Genest (n° 502354),
Ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. APPEL

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières : le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Adoption PV

Le PV n° 3 de la réunion du 25 novembre 2025 est adopté.

2. Point sur les Championnats Féminins, Seniors et Vétérans

Dossier n°17 du 16/11/2025. La CDOC prend connaissance du PV du 11/12/2026 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à ST MARS/COLMONT US 1 – donne la victoire à FC AMBRIERES 4 (FC AMBRIERES 1 : 3 points, ST MARS/COLMONT US 1 : -4 points – Score 3 à 0).

Dossier n°18 du 30/11/2025. La CDOC prend connaissance du PV du 11/12/25 de la CDRC et valide le match perdu par pénalité à LAVAL OUTRE MER 1 – donne la victoire à CA VOUTRÉ 1 (CA VOUTRÉ 1 : 3 points, LAVAL OUTRE MER 1 -4 points – Score 3 à 0).

3. Article 37

Dossiers transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL OUTRE MER 1** – Championnat Seniors – D2 Groupe D a atteint le total de 18 Pénalités au 18 décembre 2025.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Point sur le Championnat et/ou Coupes Seniors-Vétérans-Féminines-Futsal

Ordonnancement des matches non joués.

5. Coupe Seniors Féminines

Tirage au sort du 2^{ème} Tour. Les rencontres auront lieu les 31 janvier 2026 et/ou 1^{er} février 2026.

6. Divers

Réception d'un mail de LAVAL OUTRE-MER en date du 19/01/2026. Demande des renseignements pour une éventuelle mise en sommeil. Pris note.

La prochaine réunion de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions se tiendra sur convocation.

Le Responsable de la commission



Jean-Noël PICOT